MUNICIPALITÉ DES CÈDRES MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES MUNICIPALITÉ DES CÈDRES

RÈGLEMENT NUMÉRO 395-17-2022

Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 395-2016 et ses amendements afin d'agrandir la zone A-15 à même la zone résidentielle H-12

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 395-2016 est entré en vigueur le 11 mai 2016 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

ATTENDU QUE la Municipalité des Cèdres est régie par le Code municipal du Québec (CMQ) et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et que le règlement de zonage numéro 395-2016 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges et la Municipalité des Cèdres ont déposé une demande d'exclusion et une demande d'inclusion à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'intégrer le lot 2 047 347 à la zone agricole;

ATTENDU QU'un avis de motion et dispense de lecture a été dûment donné par la conseillère, Mme Lyndsay Simard, lors de la séance ordinaire du 8 février 2022 conformément à l'article 445 du Code municipal;

ATTENDU QU'un projet de règlement doit être adopté conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été dûment remise à tous les membres du Conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le premier projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Marcel Guérin Appuyé par Lyndsay Simard

Et résolu

QUE le Conseil adopte le projet de règlement portant le titre de :

Règlement numéro 395-17-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 395-2016 et ses amendements afin d'agrandir la zone A-15 à même la zone résidentielle H-12

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1

Le précédent préambule fait partie intégrante du présent premier projet de règlement numéro 395-17-2022.

ARTICLE 2

L'annexe A s'intitulant « Plan de zonage » est modifiée en agrandissant la zone A-15 à même une partie de la zone H-12.

Cette modification est illustrée à la carte de l'annexe A du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ À LA SÉANCE DU CONSEIL DU XXXX 2022

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

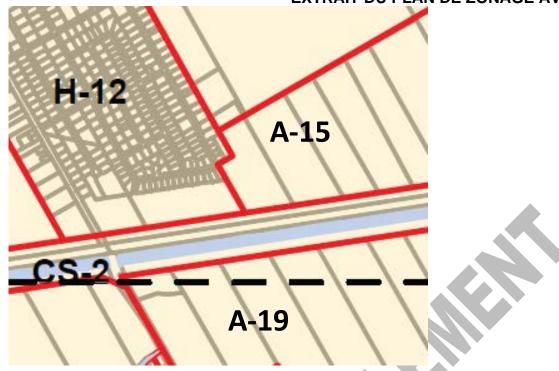
Bernard Daoust Maire Jimmy Poulin Secrétaire-trésorier

Avis de motion : 8 février 2022 Adoption du premier projet : 8 février 2022 Avis public pour consultation: xxxx Adoption du second projet de règlement : xxx

Adoption du second projet de règlement : xxx Avis public pour demande de participation à un référendum :xxxxx

Adoption du règlement :xxx Entrée en vigueur : xxxxx

ANNEXE A MODIFICATION DE L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT DE ZONAGE EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE AVANT



EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE APRÈS AGRANDISSANT DE LA ZONE A-19 À MÊME LA ZONE H-12

